

L'hon. M. Chevrier: Pour ce qui est de cette violence survenue à bord d'un train, je dois dire que je suis allé aux renseignements auprès de la Gendarmerie royale du Canada où j'ai appris qu'il s'agissait d'un cas de voies de faits qui n'a rien à voir avec la grève et que la police provinciale de l'Ontario fait actuellement enquête en cette affaire. La Gendarmerie royale m'a également informé que la personne maltraitée refuse de faire la moindre déclaration à cet égard. Pour ce qui est de l'autre aspect de la question...

M. Douglas: Ils ont tous peur de faire une déclaration.

L'hon. M. Chevrier: ...j'ai bien peur que, ce soir, il n'y aura rien de changé dans mon attitude. Je serai heureux de dire tout ce qu'il m'est permis de dire, mais pas plus.

LE SUCRE

MESURE RELATIVE À LA HAUSSE DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que le prix du sucre a doublé depuis un an et qu'il est maintenant à un niveau qu'il n'avait pas atteint depuis 43 ans, je me demande si le premier ministre a lu la déclaration de M. A. E. Beeby, de la *Salada Foods Company*, qui dit qu'il n'y a pas de disette de sucre dans le monde et que ces prix exorbitants sont uniquement imputables aux spéculateurs qui font des affaires d'or aux dépens des consommateurs. J'aimerais savoir quelles mesures le gouvernement entend prendre afin de s'assurer que le public n'est pas exploité par les monopoles du sucre au Canada.

L'hon. Lionel Chevrier (ministre de la Justice): Puisque je m'attendais à ce qu'on me pose une question de ce genre, j'ai demandé au directeur des recherches de me donner une réponse. Voici ce qu'il m'a dit à propos de la situation actuelle: les prix des raffineurs à Montréal, hier, le 24 octobre, atteignaient \$18.30 les 100 livres; ces prix ont augmenté graduellement depuis le 27 août, alors qu'ils étaient de \$10.60, soit le plus bas prix depuis la hausse du mois de mai.

Les renseignements disponibles sur la situation du sucre brut montrent que, par suite de l'augmentation de la consommation mondiale et de difficultés de production, il est peu probable que l'approvisionnement s'améliore immédiatement et, si ces conditions ne varient pas, le prix mondial du sucre brut se maintiendra probablement à des niveaux élevés. Au Canada, la hausse

des prix est imputable à l'augmentation des prix mondiaux du sucre brut. Cependant, grâce aux accords du Commonwealth, on ne s'attend pas à ce que le Canada connaisse une disette de sucre.

Quant à la dernière partie de la question, je ne peux qu'appeler l'attention de l'honorable député sur ce qu'a dit le premier ministre à la Chambre le 31 mai et sur ce que j'ai dit moi-même en réponse à des questions posées de temps à autre, à savoir que cette affaire comporte un aspect constitutionnel. La question des prix en temps de paix relève des provinces et non de notre Parlement et, lorsqu'il s'agit de faire des lois ou d'établir des règlements pour fixer les prix, ce sont les provinces qui doivent agir. Si l'honorable député estime qu'il est nécessaire de prendre des mesures de ce genre dans les circonstances actuelles en vue de protéger les consommateurs, toute allégation, observation ou requête à ce sujet devrait être adressée aux gouvernements provinciaux qui ont seuls le pouvoir de fixer les prix.

M. Douglas: Le ministre me dirait-il s'il n'est pas exact que la fixation des prix par les monopoles et les cartels relève de la compétence de son ministère? En outre, suit-on de près la situation, étant donné que non seulement le prix du sucre importé se trouve augmenté, mais que le prix du sucre produit au pays l'est aussi et qu'il est vendu à un prix auquel on ajoute les frais de transport et l'augmentation du prix mondial. Le personnel du ministre de la direction des pratiques restrictives du commerce est-il parfaitement au courant de cet état de choses et a-t-il entrepris une enquête minutieuse?

L'hon. M. Chevrier: La réponse à la première partie de la question est oui. Le directeur est chargé de s'assurer qu'aucun monopole n'existe et, en conséquence, il a déjà, par l'entremise des fonctionnaires de son ministère, poursuivi trois, si ce n'est quatre compagnies. On a communiqué à la Chambre une fois déjà le résultat satisfaisant de ces poursuites. Pour ce qui est de l'Ouest du Canada, un procès a été intenté mais sans résultat.

En réponse à la deuxième question de l'honorable député, je dirais que le directeur général surveille l'affaire de très près et, s'il apprend que des circonstances justifient des poursuites, il agira en conséquence.

M. Douglas: L'honorable représentant songerait-il à apporter des modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'augmenter le montant des amendes? Il me semble que les amendes imposées aux fabricants de sucre, la dernière fois que les poursuites intentées par le ministre ont abouti,